



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 2534

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants. En 1987, tous les secrétaires généraux des communes de cette importance ont été intégrés dans le corps des attachés territoriaux, sous réserve de satisfaire à des conditions de diplôme ou d'ancienneté dans le poste. Un décret prévoyant l'intégration des secrétaires généraux ne remplissant pas les conditions sus-indiquées devait paraître avant la présente législature pour les intégrer dans le corps des attachés territoriaux. Il lui demande de lui préciser quelle suite il entend donner à ce dossier pour répondre favorablement aux justes revendications de ces secrétaires généraux, et à quel stade se trouve le projet de décret soumis par le précédent gouvernement au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Un décret portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale tend à régler la situation de ces fonctionnaires. Il devrait paraître dans les tout prochains jours au Journal officiel. Ces nouvelles mesures prévoient l'intégration, sur leur demande, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des secrétaires généraux de communes de 2 000 à 5 000 habitants, non intégrés dans un cadre d'emplois, ainsi que des rédacteurs et des secrétaires de mairie intégrés au titre de leur emploi de secrétaire général de communes de 2 000 à 5 000 habitants. Quelle que soit la taille de leur collectivité employeur, les agents concernés doivent, d'une part, être en position d'activité et occuper effectivement leur emploi à la date du 1er juin 1993 et, d'autre part, remplir les conditions d'ancienneté ou de diplôme mentionnées à l'article 30 du décret no 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2534

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1684

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2626